SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2025/88

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 04 juin 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25036 de Services, en procédure adaptée, relatif à la réservation de 24 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à l'âge d'entrée à l'école maternelle dans les quartiers Centre-Ville et Garonnes de la commune de Sannois,

DECIDE :

Article 1er : de signer le marché n°25036 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H.T
2025/88	Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques 93400 SAINT-OUEN	Réservation de 24 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à l'âge d'entrée à l'école maternelle dans les quartiers Centre-Ville et Garonnes de la commune de Sannois	Pour une année : 172 800 € H.T

Article 2 : La date de commencement d'exécution prévisionnelle des prestations est fixée au 1er septembre 2025. Le marché se terminera le 02 septembre 2030.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2025/88

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 26 août 2025
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 28/08/2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250826 - DC2025 - 88 - C.C.
Publiée le 28/08/2025

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
DE SANNOIS
01 39 98 35 00
95111